



Cette publication a été réalisée dans le cadre du projet PREPARE, cofinancé le Programme Justice de la Commission européenne (2014-2020). Elle reflète seulement l'opinion de ses auteurs. La Commission européenne ne saurait être tenue pour responsable de l'usage quel qu'il soit qui pourra être fait des informations qu'elle contient

PROJET PREPARE

Prévention de la radicalisation dans le cadre
de la probation et de la sortie de prison

Mars 2019

Espagne : 15 années de travail sur la radicalisation en prison

En Espagne, les premières mesures pour prévenir, détecter, suivre et neutraliser de possibles processus de radicalisation en prison ont été prises à la suite des attentats de Madrid, en 2004.

Par Maria Lozano

La probation permet un suivi individualisé des sortants de prison et mobilise de nombreux services (administration pénitentiaire, services de la Justice...). Elle est un moment privilégié pour agir contre la radicalisation violente de ces individus, qu'elle ait eu lieu en prison ou à sa sortie. Les autorités locales et les élus ont un rôle clé pour faciliter la coordination de ces institutions. Ils peuvent également mobiliser leurs connaissances et savoir-faire en matière de prévention de la récidive et de désengagement.

PREPARE contribue à la prévention de la radicalisation au travers de programmes de désengagement et de réhabilitation dans le cadre de la sortie de prison et de la probation mis en œuvre par des partenariats entre différentes organisations, dont les autorités locales.

L'Efus coordonne ce projet (2017 à 2019) en partenariat avec des autorités locales ainsi que des associations : Ville de Málaga et Généralité de Catalogne (Espagne), Rotterdam et La Haye (Pays-Bas), Bagnolet (France), Vilvorde (Belgique), Violence Prevention Network et Denkzeit (Allemagne), Fryshuset (Suède), Forum européen pour la justice restaurative (Belgique) et Fondation Agir Contre l'Exclusion (France).

>>>> *Stratégie nationale*

L'Espagne a adopté en 2015 le Plan stratégique national de lutte contre la radicalisation violente (*Plan estratégico nacional de lucha contra la radicalización violenta*), qui reproduit au niveau national la Stratégie de contre-terrorisme de l'Union européenne ainsi que l'ultérieure Stratégie de l'UE visant à lutter contre la radicalisation et le recrutement de terroristes.

De façon schématique, on peut dire que ce Plan national définit trois sphères d'action :

- la prévention (avant)
- la surveillance (pendant)
- l'action (après)

Le plan comprend une « référence spéciale au traitement dans les centres pénitentiaires des cas d'individus détenus pour leur participation à des actes de violence ou, dans tous les cas, leurs liens avec le terrorisme. » Dans ces cas-là, les autorités pénitentiaires doivent « surveiller et évaluer l'activité [des prisonniers] dans les centres où ils purgent leur peine. » Le Secrétaire général des institutions pénitentiaires élaborera un plan spécifique à ce sujet.

Le contrôle sera étendu à tous les individus impliqués, pendant leur temps en prison, dans le recrutement d'extrémistes violents ou des activités d'endoctrinement.

Dans tous les cas, à la fin de la peine, « un système d'information et de coordination sera organisé, en fonction du lieu de la libération de prison, entre le centre carcéral et le coordonnateur local multi-sectoriel. »

Les initiatives de déradicalisation d'individus (qu'ils soient ou non condamnés pour terrorisme) sont collectées dans les plans annuels de gestion.

>>>> *La politique espagnole contre la radicalisation violente en prison : quelques données historiques*

Afin de mieux comprendre l'objectif et la méthodologie de la stratégie nationale actuelle de prévention de la radicalisation en prison, il est nécessaire de rappeler quelques dates clés dans l'évolution de la politique pénitentiaire espagnole.

L'expérience de l'Espagne dans la gestion des détenus terroristes et radicaux remonte à 1972, lorsque le premier membre de l'organisation terroriste basque ETA a été incarcéré.

Après l'attentat de Madrid du 11 mars 2004, les premières mesures destinées à prévenir, détecter, suivre et neutraliser de possibles processus de radicalisation en prison ont été prises, qui établissaient une nouvelle classification des détenus :

Groupe A (inculpés/condamnés pour terrorisme)

Groupe B (endoctrinement/recrutement/groupes de pression)

Groupe C (membres/adhérents/vulnérables)

Différentes séries de mesures ont été élaborées pour chacun de ces trois groupes.

En 2008, les premières unités chargées d'obtenir, d'analyser et de gérer l'information liée à la radicalisation ont été mises en place, les « Groupes de contrôle et de surveillance ». Cette même année, le premier « Manuel pour la détection et le contrôle de la radicalisation dans les centres pénitentiaires » a été publié (révisé par la suite, en 2010).

En 2011, une base de données des détenus faisant l'objet d'un « suivi spécial » (*Fichero de Internos de Especial Seguimiento*, FIES) a été révisée pour inclure les détenus du groupe B. Le programme actuel de prévention de la radicalisation en prison a été lancé en 2014.

Enfin, l'Ordre de Service 3/2018 concerne le développement d'un « instrument pour l'évaluation du radicalisme violent » afin de détecter et d'évaluer les variables pouvant indiquer un risque réel d'actes liés au radicalisme violent.

>>>> *Politique pénitentiaire actuelle en Espagne*

Nous devons ainsi commencer par une description des objectifs généraux et spécifiques du système pénitentiaire actuel en Espagne en ce qui concerne la lutte contre la radicalisation en prison.

Objectif général

L'objectif général de la politique pénitentiaire est de prévenir le recrutement et l'endoctrinement de nouveaux terroristes en prison en détectant, neutralisant, désengageant et déradicalisant les prisonniers qui montrent des signes d'adhésion à une idéologie extrémiste.

Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques de cette politique sont de :

- neutraliser les détenus potentiellement radicaux catégorisés comme tels en raison de leurs antécédents criminels (terrorisme djihadiste) ;
- détecter, identifier et neutraliser les détenus qui, purgeant une peine pour d'autres types de crimes, pourraient être ou devenir des agents radicalisateurs ;
- identifier les variables de risque de radicalisation et intervenir auprès des détenus qui peuvent subir une influence directe et nuisible de la part d'autres des autres, ou qui sont particulièrement vulnérables ;
- préserver la sécurité, l'ordre et la cohabitation normale à l'intérieur des prisons ;
- promouvoir la participation des détenus extrémistes aux programmes de traitement ;
- désactiver le fanatisme religieux comme source de radicalisme violent ;
- améliorer et optimiser les procédures de coordination et de coopération avec les forces de de sécurité.

Lignes d'action

- Distribution, classification et séparation de ces détenus en fonction des dossiers FIES.
- Avoir un réseau adéquat, moderne et sûr d'infrastructures et de services dans les prisons.
- Optimisation des ressources humaines : augmenter le personnel et s'assurer que celui-ci bénéficie d'une formation spécifique et appropriée.
- Contrôler et surveiller ces détenus par l'observation (modification du comportement, de l'apparence, participation aux activités, etc.) et d'autres mesures de sécurité prévues par les réglementations actuelles (fouilles corporelles, réquisition de documents utilisés pour endoctriner ou recruter d'autres détenus).
- Contrôle spécifique des personnes avec qui le détenu communique ou demande à communiquer (autres détenus, personnes à l'étranger) de même que les mouvements d'argent.
- Intervention sur les communications du détenu (par écrit, oralement, par téléphone) en accord avec la législation pénitentiaire.
- Programmes spécifiques d'intervention et de traitement.

Ces lignes d'actions ont été traduites en deux phases différenciées et consécutives, basées sur deux programmes différents :

1. Programme pour la prévention de la radicalisation dans les centres pénitentiaires (2014)

Ce programme se concentre sur les mesures de détection et de prévention des processus de recrutement et de radicalisation des détenus musulmans. Son objectif est de collecter, analyser et systématiser une série de données et de variables pertinents pour détecter et limiter des processus naissants ou consolidés de radicalisation.

Une attention particulière sera portée aux relations potentielles des terroristes emprisonnés avec des personnes ayant été emprisonnées dans le passé, que ce soit pour terrorisme ou autre délit. Les communications et les visites avec de telles personnes, les relations établies avec celles-ci ou des tiers, et la relation avec d'autres formes de criminalité organisée ou terroriste seront aussi observées.

Groupes de contrôle et de suivi

Créés en 2009, les « groupes de contrôle et de suivi » rassemblent des fonctionnaires qui, au sein des prisons, sont spécialement formés à l'analyse de données et de variables pertinentes afin de détecter et de limiter des processus naissants ou consolidés de radicalisation. Une coordination et une coopération spécifiques sont établies avec les forces de sécurité pour gérer ces informations.

2. Programme-cadre pour l'intervention dans les cas de radicalisation violente de détenus islamistes (2016)

Ce programme complète et poursuit les précédents programmes de prévention. Il est fondé sur les principes directeurs et les objectifs de la politique pénitentiaire espagnole, aux termes de laquelle l'administration pénitentiaire, outre qu'elle assure la détention pendant la peine, offre des activités de rééducation aux détenus afin de préparer leur réintégration sociale et permettre qu'ils retournent à la société avec la capacité et la volonté de respecter la loi.

Selon l'article 10 de la réglementation pénitentiaire, l'administration pénitentiaire utilisera des programmes et des techniques de nature psychosociale pour améliorer les capacités des détenus et traiter les problèmes qui peuvent avoir eu une influence sur leur comportement délinquant.

En termes généraux, les détenus se voient assigner un Programme de traitement individualisé (PTI) à partir du moment où ils sont incarcérés et après avoir fait l'objet d'une évaluation psychosociale, légale et médicale appropriée. En fonction des résultats de cette évaluation individuelle, les détenus se verront assigner soit des activités générales, comme tous les autres détenus, soit des activités de traitement et des programmes spécifiques correspondant au type de délit commis (violence de genre, crimes sexuels, pornographie infantile, etc.) et leurs circonstances individuelles telles que :

- étrangers
- handicap
- addition à la drogue
- problèmes de santé mentale
- radicalisme violent.

Comme son nom l'indique, le Plan d'action spécifique pour la prévention de la radicalisation dans les centres pénitentiaires est conçu pour les prisonniers classés comme radicaux violents.

Objectifs généraux

Ce plan cherche à amener les détenus radicaux violents à :

- rejeter la violence et se désengager de l'organisation criminelle / extrémiste à laquelle ils peuvent appartenir ;
- éviter et prévenir l'endoctrinement d'autres détenus ;
- concevoir la religion d'un point de vue rationnel ;
- apprendre les valeurs et les principes de la cohabitation pacifique dans un état de droit démocratique ;
- apprendre les valeurs et les attitudes prosociales de respect et de tolérance ;
- identifier et réduire les distortions cognitives ;
- apprendre à identifier et exprimer leurs émotions ;
- encourager les émotions positives ;
- réduire la résistance personnelle : améliorer les relations avec les fonctionnaires (de la prison) et les autres prisonniers.

Afin d'atteindre ces objectifs, les lignes d'intervention suivantes sont envisagées :

1. Sensibiliser et favoriser un changement intérieur

Cette étape s'adresse aux détenus qui ont une certaine interprétation de la religion, un comportement potentiellement violent, et qui s'identifient à des groupes réels ou fictifs au travers desquels ils construisent l'histoire de leur identité. Ces individus se livrent peu à l'introspection et ont des sentiments forts de revendication et d'injustice. À cette étape, ils travailleront avec plusieurs techniques pour améliorer leur conscience et connaissance d'eux-mêmes :

- analyse de leur histoire personnelle ;
- discours sur l'expérience religieuse ;
- conscience émotionnelle et sentiments personnels ;
- conscience émotionnelle des autres ;
- schémas mentaux ;
- identité personnelle et appartenance de groupe ;
- valeurs personnelles.

Les détenus recevront aussi une formation aux stratégies de changement personnel :

- restructuration cognitive – pensée critique ;
- empathie – identification des victimes possibles ;
- comportement violent et contrôle de soi ;
- éducation aux valeurs psychosociales ;
- connaissance d'autres cultures et religions ;
- restructuration' religieuse – collaboration avec des imams modérés ;
- changement et accroissement de l'autonomie personnelle.

Stratégies d'intervention spécifiques pour les groupes B et C

- Travailler sur une saine estime de soi et bannir le concept d'échec pour au contraire insister sur les succès personnels.
- Compétences sociales et affirmation de soi : apprendre à défendre ses intérêts sans être agressifs et en évitant de se laisser manipuler.
- Manipulation et persuasion : stratégies de persuasion, analyse du langage, la peur comme facteur de conditionnement et d'humanisation des victimes.

2. Religion – En deuxième étape, cibler tous les détenus des groupes A, B et C

Ce module cherche à donner aux détenus des trois groupes une connaissance plus profonde et rationnelle de la doctrine musulmane pour leur permettre de pratiquer sans adopter de comportement violent.

À ce stade, il est nécessaire de faire appel à des imams modérés ou des organisations de la société civile qui ont une connaissance approfondie de l'islam et qui sont respectés ou reconnus comme faisant autorité par les détenus.

Ainsi, les autorités espagnoles envisagent de faire participer au programme la Fédération espagnole des entités religieuses musulmanes (*Federación española de entidades religiosas islámicas*).

Initiatives de prévention tertiaire

Le système juridique espagnol ne contient pas de dispositions sur des programmes de déradicalisation / désengagement liés à la probation. Les modalités de la probation sont classées, en termes généraux, comme suit :

- imposition de mesures de sécurité ;
- travail communautaire ;
- suspension de la peine de prison ;
- substitution de la peine de prison.

Quoiqu'il en soit, toute décision concernant les mesures à appliquer pendant la probation est prise par un juge et n'est pas accordée automatiquement. Ainsi, chaque décision concernant les individus en probation dans le cadre d'une peine liée à l'extrémisme doit être motivée et prendre en compte le risque de susciter l'inquiétude du public ou la défiance envers les institutions publiques.

Cibles

Un certain nombre d'aspects doivent être pris en compte lorsqu'on analyse la politique pénitentiaire espagnole en matière de radicalisation en prison, et ses cibles.

- En Catalogne, les compétences en matière de gestion du système pénitentiaire ont été transférées au gouvernement de Catalogne en 1983. Cela signifie que deux systèmes coexistent : le système national (pour toute l'Espagne) et le système catalan.
- Néanmoins, selon la loi espagnole, les délits liés aux « crimes terroristes » (qui devraient inclure tous les crimes visant à ou liés à l'auto-radicalisation et l'endoctrinement et le recrutement de tiers) font toujours l'objet d'une enquête et de poursuites de l'Audiencia Nacional, y compris les délits entraînant des peines moindres ou ceux commis par des mineurs âgés de 14 à 18 ans, ainsi que ceux qui relèvent du tribunal de surveillance pénitentiaire.
- Par conséquent, les peines liées aux délits poursuivis par l'Audiencia Nacional sont purgées dans l'une des 51 prisons du système pénitentiaire espagnol mais jamais dans une prison en Catalogne.

Comme nous l'avons vu plus haut, l'administration pénitentiaire espagnole gère une base de données des détenus sous surveillance spéciale (*Fichero de Internos de Especial Seguimiento*, FIES). Les mesures de sécurité spéciales auxquelles ces prisonniers sont soumis sont définies par le Secrétariat général des institutions pénitentiaires.

Le FIES comprend des informations sur les individus ou groupes de prisonniers considérés très dangereux, soit en raison de la gravité de leur crime soit à cause de leur comportement en détention. La base de données inclut aussi des informations sur les prisonniers nécessitant une protection spéciale.

La classification FIES distingue trois groupes

- Groupe A : détenus purgeant une peine ou étant en détention provisoire pour des délits liés au terrorisme djihadiste ; ces individus sont considérés très dangereux et ont des valeurs et une idéologie extrémistes très profondes.
- Groupe B : détenus qui diffusent activement leurs idées et cherchent à endoctriner et recruter.
- Groupe C : détenus considérés comme vulnérables et en risque ou en processus de radicalisation parce qu'ils ont fait preuve d'une attitude méprisante envers ceux qui ne suivent pas leurs préceptes.

Rôle des autorités locales

Le Plan national contre la radicalisation comprend la figure du coordonnateur local pluridisciplinaire comme point de contact au sein des forces locales de sécurité, en charge de centraliser l'information sur tout processus de radicalisation ayant été détecté localement. De plus, le Plan prévoit que chaque municipalité doit avoir un Groupe local pluridisciplinaire contre la radicalisation violente, dont le mode opératoire sera calqué sur celui des Groupes nationaux contre la radicalisation violente. La constitution, les participants, les compétences et le mode de fonctionnement de ces groupes sont définis dans le cadre de règles administratives spécifiques.

Le Plan national contre la radicalisation prévoit que lorsqu'un délinquant pour terrorisme ou extrémisme est libéré à la fin de sa peine, l'établissement pénitentiaire où il était reclus doit donner toutes les informations nécessaires au Coordonnateur pluridisciplinaire local (du territoire où la prison est située).

Professionnels impliqués

Les professionnels qui travaillent sur la prévention ou la lutte contre la radicalisation en prison et en probation viennent de différents milieux professionnels et organisations / institutions.

Les Groupes de contrôle et de surveillance réunissent des fonctionnaires pénitentiaires qui doivent détecter et contrôler toutes les données et informations intéressantes collectées au travers du

Programme de prévention, du Programme-cadre pour l'intervention, et durant la phase de suivi. Les groupes locaux pluridisciplinaires interviennent aussi pour coordonner cette information.

Une Équipe de Traitement réunissant des juristes, des psychologues, des travailleurs sociaux et des éducateurs est responsable de l'évaluation initiale et du suivi du détenu afin de mesurer ses progrès.

Dans la mesure où les prisonniers radicalisés ont une interprétation fanatique de la religion, les autorités cherchent à promouvoir une interprétation modérée de l'islam avec l'aide d'imams modérés. Un accord a été signé dans ce sens entre le Secrétariat général des institutions pénitentiaires et la Fédération espagnole des entités religieuses musulmanes.

L'approche partenariale

Comme mentionné plus haut, le développement complexe du programme demande une coordination entre les équipes de traitement (juristes, psychologues, travailleurs sociaux et éducateurs) et les Groupes de contrôle et de suivi. De la même manière, et selon les directives du Plan national, l'information sera partagée entre la prison et le Coordonnateur local chaque fois qu'est libéré un prisonnier ayant purgé une peine pour extrémisme ou terrorisme.

Gouvernance de ces initiatives

La coordination de ces mesures (modèle d'intervention) est assurée par le Directeur adjoint de la sécurité de la prison, qui est responsable de partager l'information sur les détenus concernés avec l'équipe de direction. Un rapport détaillé sur l'évolution de chacun des prisonniers sous surveillance est préparé chaque semaine et comprend, le cas échéant, des propositions d'intervention. Ce rapport est remis au Directeur de la prison et à la Sous-direction générale du traitement et de la gestion des prisons.

Évaluation

Selon les entretiens et les informations rassemblées pour cet article, les résultats des programmes que nous avons mentionnés sont les suivants :

- Programme pour la « Prévention de la radicalisation dans les centres pénitentiaires » lancé en 2014

Entre le début du programme et la fin janvier 2019, 131 détenus classés comme appartenant au Groupe A (liés au terrorisme djihadiste) ont participé, ainsi que 39 du Groupe B (qui cherchent à endoctriner ou recruter) et 82 du Groupe C (à haut risque ou en cours de radicalisation).

- Résultats liés au Programme-cadre d'intervention sur la radicalisation violente des détenus islamistes (en date de janvier 2019)

Entre le lancement en 2017 et la fin septembre 2018, 41 détenus ont participé au programme. On compte actuellement 13 prisonniers activement impliqués, dont 9 sont classés Groupe A (terrorisme djihadiste) et 4 Groupe C (à haut risque ou en cours de radicalisation).

De plus, un total de 28 prisonniers ont été exclus ou se sont retirés du programme (parmi lesquels 12 du Groupe A, 7 du Groupe B et 9 du Groupe C). Dix ont achevé le programme avec succès (5 du Groupe A, 1 du Groupe B et 4 du Groupe C), et 18 ont quitté le programme pour des raisons différentes : transfert, départ volontaire, expulsion ou libération.

À partir des entretiens menés pour cet article et des résultats exposés ici, on peut tirer un certain nombre d'enseignements :

- Les prisons apparaissent bien comme étant des terrains fertiles pour les processus de radicalisation.
- Il convient d'actualiser le programme de Prévention et celui d'Intervention.
- Il est crucial de former le personnel et de lui donner les compétences nécessaires à la mise en œuvre des programmes de Prévention et d'Intervention.
- Les systèmes de collecte et d'analyse de données doivent être renforcés et actualisés.

Leçons tirées du programme d'intervention :

- Il est nécessaire de continuer à travailler sur et d'actualiser le programme, notamment la phase de suivi et pour inclure des activités de suivi après la fin du programme. De plus, il serait intéressant d'impliquer davantage de professionnels, probablement avec le soutien des autorités locales.
- Il serait judicieux de changer le nom du programme et de certaines activités afin d'enrôler davantage de détenus, car certains s'en détournent à cause de la dénomination actuelle.
- Il est nécessaire de travailler à renforcer l'alliance thérapeutique entre les détenus et les thérapeutes.
- Il est crucial d'améliorer les descriptions dynamiques du programme.
- Il serait nécessaire d'avoir un système récompensant les participants en fonction de leur degré de participation et de leurs efforts.
- La collaboration avec les imams musulmans doit être renforcée et suscitée à toutes les étapes.
- Il est nécessaire de renforcer les études et la recherche sur le terrain pour analyser plus profondément les facteurs d'attraction et de répulsion de la radicalisation en prison afin d'améliorer la conception et la mise en œuvre de ces programmes.